

Regroupement Intercommunal Aussevielle-Siros

Règlement intérieur des écoles

1/ Horaires

a) Les horaires de classe sont les suivants :

- **Pour lundi, mardi, jeudi et vendredi**

		Siros	Aussevielle
Matin	Entrée	8h50	9h00
Matin	Sortie	12h05	12h15
Après-midi	Entrée	13h35	13h45
Après-midi	Sortie	15h35	15h45

- **Pour mercredi**

		Siros	Aussevielle
Matin	Entrée	8h50	9h00
Matin	Sortie	11h50	12h00

- L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant le début de la classe.
- Les enfants sont rendus aux familles à l'issue des classes pour l'élémentaire et aux parents pour les classes maternelles (les parents indiqueront par écrit les adultes habilités à récupérer l'enfant).

b) Les horaires de départ des cars de ramassage :

Matin	Aussevielle 8h40	Siros 8h50
Soir	Siros 15h35	Aussevielle 15h45
Mercredi	Siros 11h50	Aussevielle 12h00

c) La garderie

- La garderie du matin fonctionne pour tous les élèves du RPI à Siros du lundi au vendredi. L'accueil des enfants est soumis à une inscription préalable et au règlement des frais de garderie.
- Le soir, une garderie est prévue sur les deux écoles.

Matin	7h30-8h40 à Siros pour tous les élèves du RPI
Après-midi	15h35-18h30 à Siros pour les élèves de Siros
Après-midi	15h45-18h30 à Aussevielle pour les élèves de la maternelle

- Le mercredi, il y a garderie le matin à Siros. Garderie gratuite jusqu'à 12H30 sur les deux écoles. Tous les enfants inscrits au Centre de Loisirs de DENGUIN bénéficieront du transport gratuit de l'école vers le centre, financé par la Communauté de Communes du Mieu de Béarn.

d) La cantine est assurée pour les élèves de l'école à Siros.

L'inscription est obligatoire. Elle ne peut s'effectuer le jour même. Le registre des inscriptions témoignera du nombre de repas à régler.

2/ Obligations

La présence à l'école

Il est préférable de se conformer au calendrier officiel. La présence de l'enfant à l'école est obligatoire du premier au dernier jour d'école. Une demande formulée par écrit sur papier libre précédera toute absence. S'il n'a pas été possible de transmettre cette dernière avant le jour effectif d'absence, les parents contacteront l'école par téléphone au 05.59.68.67.77 le jour même puis transmettront un justificatif écrit et signé.

Le signalement à l'Inspection de l'Éducation Nationale de toute absence non justifiée qui excéderait quatre demi-journées dans le mois sera systématique.

Tenues vestimentaires

Le principe de laïcité est respecté dans l'enceinte de l'école. De façon plus générale, il est demandé aux parents de porter une surveillance particulière à la tenue vestimentaire des enfants de façon à respecter le cadre particulier de l'école.

Jouets, objets volumineux, sonores, électroniques ou précieux sont proscrits.

La responsabilité de l'école ne pourra être engagée en cas de perte, de dégradation ou de vol.

Comportement/respect

Tout manquement au respect envers un adulte ou un camarade fera l'objet d'une sanction. Toute violence physique ou verbale sera suivie d'une procédure particulière qui pourra être assortie d'un passage devant une commission de discipline et un changement d'école pourra être prononcé par l'autorité compétente.

En cas de dégradation du matériel ou des locaux de l'école, la responsabilité des parents sera engagée.

En cas de contentieux entre élèves, les parents doivent s'adresser à l'adulte référent et ne pas intervenir directement auprès des enfants.

Réglementation des entrées et des sorties de l'école

Les élèves ne doivent pas pénétrer dans l'enceinte de l'école sans la présence d'un enseignant ou d'un adulte responsable durant les périodes de garderie.

Aucun enfant ne peut quitter l'école durant les heures de classe. Dans le cadre d'une sortie exceptionnelle ou d'une prise en charge régulière extérieure, une autorisation de sortie doit être dûment complétée.

L'entrée des véhicules à moteur est interdite.

Les cyclistes sont tenus de mettre pied à terre et de remiser les vélos dans le local prévu à cet effet.

Toute personne pénétrant dans l'école doit immédiatement signaler sa présence auprès d'un enseignant.

Pendant les heures de classe, l'entrée et la sortie de l'école s'effectue côté Mairie. Pour des raisons de sécurité, les parents devront accompagner leur enfant jusqu'à sa classe.

Prescriptions médicales

Les dispenses d'activités sportives de longues durées seront accompagnées d'un certificat médical.

Aucun médicament ne pourra être pris à l'école y compris ceux faisant l'objet d'une ordonnance. En cas d'allergie, un PAI sera mis en place avec le médecin de l'Éducation Nationale.

Annexes au règlement d'école

Le transport, la cantine et la garderie relèvent des compétences des municipalités.

En cas de problèmes survenus pendant le temps transport-cantine-garderie, les parents doivent s'adresser à la Mairie.

A) Le transport scolaire :

Les enfants sont placés sous l'autorité du conducteur du bus et/ou d'un adulte accompagnateur chargés de faire respecter les consignes de sécurité.

- Rester assis, ceinture bouclée ;
- Attendre l'arrêt complet du bus avant de se détacher et se lever ;
- Rester respectueux des adultes ;

Le non-respect de ces règles élémentaires fera l'objet d'un avertissement écrit aux parents. Dans le cas d'une récidive une exclusion sera prononcée par le Maire.

B) La cantine :

Le repas pris à la cantine est un moment privilégié mais assujetti aux règles de la vie collective.

Il est primordial que ce dernier se fasse dans le calme, le respect des autres (adultes et enfants), de la nourriture et des locaux.

Tout problème rencontré à la cantine et lors de la récréation « d'après cantine » sera immédiatement signalé à la mairie par le personnel d'encadrement à qui le conseil d'école a délégué son autorité.

Le manquement de ces règles élémentaires fera l'objet d'un avertissement écrit aux parents. Dans le cas d'une récidive une exclusion sera prononcée par la mairie.

Votre enfant devra s'inscrire à la cantine le vendredi matin auprès de son enseignant.

Toute inscription correspondra à un repas facturé et dû. Les enfants inscrits devront obligatoirement se présenter à la cantine.

C) La garderie (commune de Siros):

Les mêmes exigences de respect et de politesse sont demandées aux enfants lors de la garderie.

En cas de problème, des sanctions identiques à celles du bus et la cantine seront prises.

Les parents doivent signaler l'arrivée et le départ des enfants à la personne responsable.

Ce règlement doit être lu et accepté par les parents et enfants. Il sera lu attentivement par tous.

Le règlement complet départemental des écoles peut être consulté auprès de la directrice.

Signatures des parents et des élèves :